



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

PHASE REGIONALE

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF

ARTICLES RELEVANT de la RESPONSABILITE DE LA LFHF

ARTICLE 8 - CHOIX DES TERRAINS

Tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain au 1^{er} et 2^{ème} tours de l'épreuve.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé. Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de division supérieure, le club recevant est habilité à utiliser son terrain.

ARTICLE 29 ET 29 BIS - PARTAGE DES RECETTES

1. pour les premier et deuxième tours

De la recette brute seront prélevés :

- les frais d'arbitrage
- les frais du délégué officiel, si désigné

Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.

2. à partir du 3ème tour

De la recette brute seront prélevées :

- les frais d'arbitrage
- les frais du (des) délégué (s) officiel (s)
- la part de la ligue, soit 20 % de la recette brute avec un minimum de :
 - 30 Euros : 3^{ème} et 4^{ème} tour
 - 50 Euros : 5^{ème} et 6^{ème} tour

Le reste représente la somme à répartir.

1^{er} cas - bénéfice : il sera réparti à parts égales entre les clubs

2^{ème} cas – déficit : il sera supporté par le club recevant

3. billetterie

Pour les deux premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée. A partir du 3^{ème} tour, ceux ci sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6^{ème} tour.

4. Le club recevant prend à sa charge l'ensemble des frais d'organisation.

*

**